Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260127-2026_27012026_4-DE

delib_2026_27012026_4

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 27 Janvier 2026 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 19/01/2026
Date de la publication : 20/01/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 03/02/2026

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : Mme FERCHAT Marie-Françoise

4. PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR UN APPUI À LA NÉGOCIATION FONCIÈRE PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et face aux évolutions récentes de la réglementation en matière d'aménagement du territoire, la Communauté de communes Bretagne romantique a souhaité renforcer son accompagnement auprès des communes membres.
À ce titre, une nouvelle offre de service « Action foncière » est désormais proposée à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Cette initiative vise à accompagner les communes dans la conduite de leurs démarches d'acquisition foncière, qu'il s'agisse de projets d'aménagement, de développement local ou de préservation du patrimoine communal.

Monsieur Aurélien CADIEU, chargé de mission « Action foncière » au sein de la CCBR, pourra mettre à disposition des communes son expertise pour :

- Analyser la faisabilité des acquisitions envisagées, au regard du contexte cadastral, foncier et juridique ;
- Apporter un conseil sur les valeurs foncières, indemnités éventuelles et cohérence avec le marché local ;
- Préparer et conduire les échanges avec les propriétaires, notaires ou autres interlocuteurs concernés ;
- Accompagner la commune dans la préparation d'une éventuelle procédure de préemption ;
- Assurer un suivi et un reporting régulier auprès de la collectivité.

Cet appui technique sera mis en œuvre à titre gracieux, dans le cadre d'une convention de prestation de service entre la commune et la Communauté de communes, sous réserve de la disponibilité de l'agent.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260127-2026_27012026_4-DE

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur CADIEU dans le cadre de sa mission « Action foncière » concernant le projet de lotissement dans le bourg en signant la convention de prestation de service proposée par la CCBR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter Monsieur CADIEU dans le cadre de sa mission « Action foncière » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service proposée par la CCBR à cette fin.

Le Maire,
Rémi COUET

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise FERCHAT

